

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	8
Nb de suffrages exprimés	8

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance n°5 du 6 juillet 2023  
Délibération n°10 de la séance (2023-45)

**Étaient présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Robert FRAYSSINES, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

**Étaient absents ou représentés** : Pierre DOUSSOT, Martine MARSEILLE

**Secrétaire de séance** : Céléna MONDON

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 29 juin 2023

**Objet : Convention de bail à ferme**

Avant de commencer son exposé, Monsieur le Maire demande aux élus ayant un intérêt à l'objet de la discussion de quitter la salle pour éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur Pierre DOUSSOT et Madame Martine MARSEILLE ne sont pas revenus dans la salle depuis la délibération précédente.

Monsieur le Maire informe qu'un bail à ferme d'une durée de 9 ans renouvelables a été signé avec Madame Elisabeth DOUSSOT pour différentes parcelles des terres communales situées à Champs Ferrus, au Prudet et au Villard d'une contenance totale de 4 ha 58a 90 ca et une bergerie de 1 ha.

Madame Elisabeth DOUSSOT souhaite prendre sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'exploitation agricole sera reprise par Monsieur Anthony NORBERT qui sollicite la Commune afin de bénéficier d'un bail à ferme sur les parcelles initialement occupées par Madame DOUSSOT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**8 voix Pour                      0 abstention                      0 voix Contre**

Considérant que l'exploitation agricole de Madame Elisabeth DOUSSOT va être reprise par Monsieur Anthony NORBERT ;

Considérant que la perte de surfaces pâturables peut être de nature à affecter le projet de reprise d'une exploitation agricole sur le territoire communal ;

- **Approuve** la signature d'un nouveau bail à ferme sur les mêmes parcelles que celles dont bénéficiaient Madame DOUSSOT Elisabeth avec Monsieur Anthony NORBERT ;
- **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 600 euros. La redevance est révisée chaque année en référence de l'indice national des fermages.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

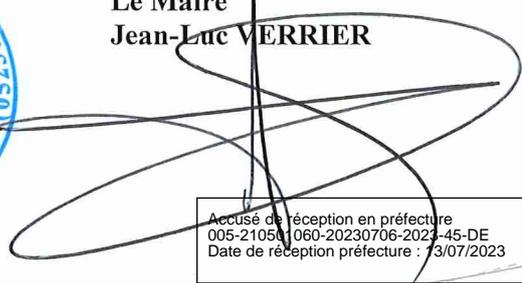
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

**Le Secrétaire de séance**  
**Céléna MONDON**



**Prunières, le 11 juillet 2023**  
**Le Maire**  
**Jean-Luc VERRIER**



Accusé de réception en préfecture  
005-210501060-20230706-2023-45-DE  
Date de réception préfecture : 13/07/2023

*Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

Accusé de réception en préfecture  
005-210501060-20230706-2023-45-DE  
Date de réception préfecture : 13/07/2023